

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N° 75-151 du 10 juillet 1975

modifiant le décret N° 75-21 du 27 janvier 1975 portant modalités d'application de l'ordonnance N° 75-7 du 27 janvier 1975 portant régime des médicaments au Dahomey en son article 13.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 75-21 du 27 Janvier 1975, portant modalités d'application de l'Ordonnance n° 75-7 du 27 Janvier 1975, portant régime des médicaments au Dahomey ;
SUR Proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 13 du décret n° 75-21 du 27 Janvier 1975 susvisé sont rapportées et remplacées par celles ci-après :

Article 13 Nouveau : Les spécialités déjà introduites au Dahomey qui possèdent un visa de leur pays d'origine et dont l'utilisation locale a donné toute satisfaction pendant une période d'au moins six mois seront vendues sans formalités jusqu'à épuisement des stocks existants et des stocks constitués sur commandes fermes passées avant le 31 Décembre 1975.

.../...

Tous les enregistrements des spécialités anciennes devront être effectués avant cette date sur présentation d'une simple demande accompagnée d'une photocopie du visa d'origine et assortie du versement des droits.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 juillet 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales absent, le
Ministre de la Fonction Publique et du
Travail, chargé de l'intérim,

Capitaine Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - CS 6 -
MSP et Services 15 - MF 8 - O.N.P. 6
- DGAJL-Dtation Stat. 6 - DSP 2
Solde 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde.Ch. 5 -
SPD 2 5 - Ministères 12 - CNR 4 -
DAE 4